

VIVRE ENSEMBLE

BULLETIN DE LIAISON
POUR LA DÉFENSE DU
DROIT D'ASILE

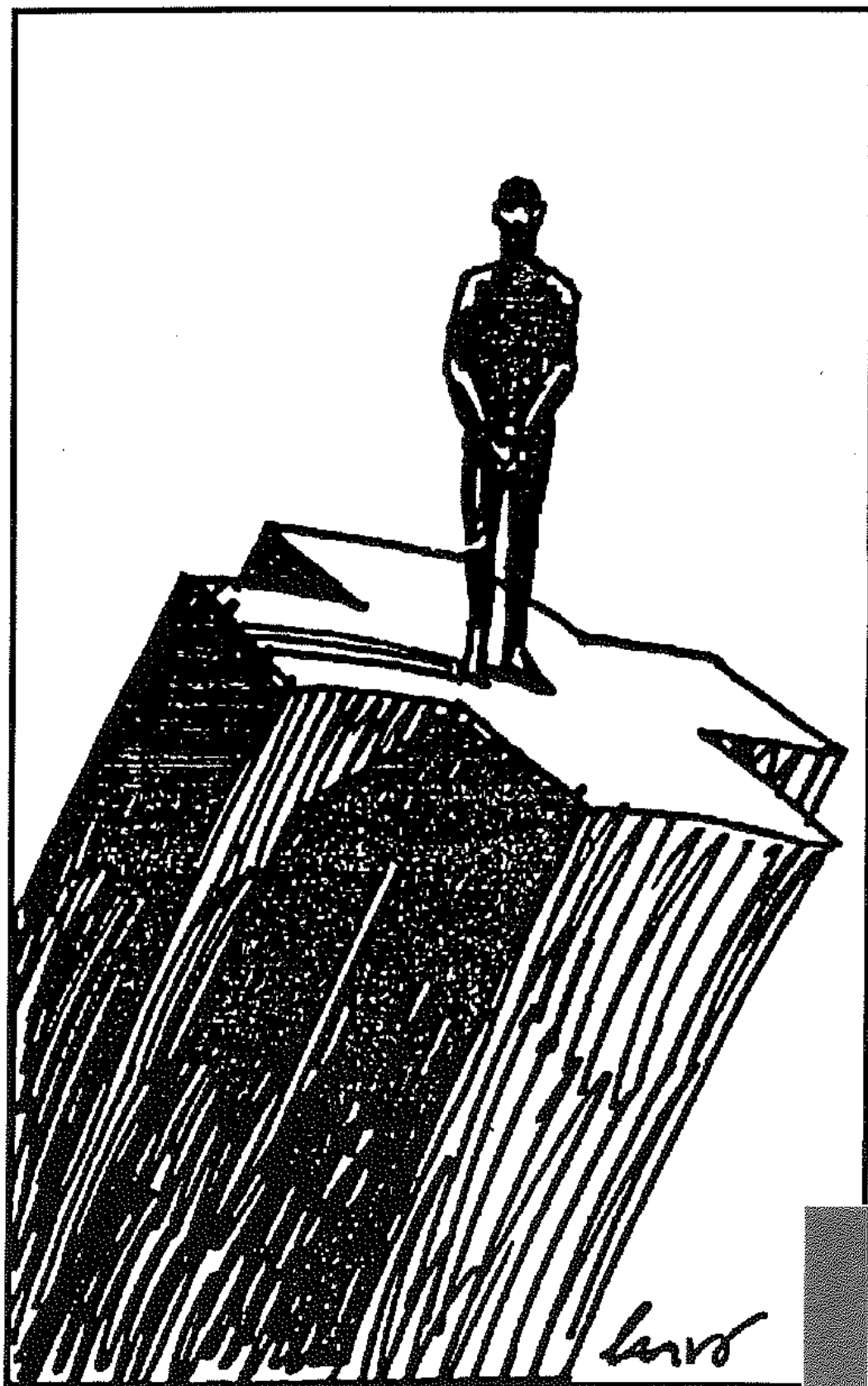
Votation du 1er
décembre 1996

Initiative UDC
«contre
l'immigration
clandestine»

ATTENTION
DANGER!

Illustration Paavo Lilitri

N° 59 - septembre 1996





VIVRE ENSEMBLE

Bulletin et centre de documentation sur le droit d'asile

Adresse:

Case postale 177
1211 Genève 8
Tél. (022) 820 60 94

Comité de rédaction:

Claudette Bovel, Yves Brutsch, Monique Da Silva, Françoise Jaqueméti, Christian Levrat, Danielle Ohenin-Girard, Christophe Tatemacher

Responsable:

Isabelle Furrer

Pour s'abonner:

Viret Fr. 20.-
au CCP 12-9584-1
5 numéros par an

Nous recherchons toujours pour publier dans notre revue des témoignages de requérants d'asile sur la manière dont ils vivent leur quotidien en Suisse. Si vous êtes en contact avec des requérants et si la démarche vous intéresse, envoyez-nous donc leur récit.

**Anos abonnés:
deux béquilles à la rédaction**

Ce sont des choses qui arrivent: une mauvaise chute, un genou qui se tort, des ligaments déchirés, une opération et six semaines d'immobilisation. Et oui, notre rédactrice responsable, qui travaille actuellement avec deux béquilles, n'aura pas vraiment profité de l'été.

Fortement perturbée par cet accident qui a mis hors course notre seule permanente, notre équipe a tout mis en oeuvre pour vous livrer ce numéro. Celui-ci vous parvient cependant avec un peu de retard et avec un contenu un peu allégé (avec notamment la suppression de notre «chronique» de petites nouvelles), merci de nous en excuser.

Comme chaque année, nous encartons également dans ce numéro de la rentrée un bulletin de versement destiné au renouvellement des abonnements qui commencent à cette période. Merci à ceux qui l'utiliseront sans attendre un rappel individualisé. Cela nous évite un fastidieux travail administratif.

Réd

Une voix qui ne doit pas s'éteindre

Au dos de ce numéro, nous avons choisi de publier un éditorial du quotidien «Le Courrier». Ce n'est pas un hasard à l'heure où l'avenir de ce quotidien est menacé. Nous aimerions, si ce n'est pas fait, vous encourager vivement à vous y abonner. Jour après jour, «Le Courrier» dénonce les inégalités et les injustices, donne la parole à la parole aux acteurs sociaux et soutient les organisations qui luttent pour un monde plus juste. Toujours du côté des réfugiés et des étrangers, c'est une voix qui ne doit pas s'éteindre. Pour vous abonner: «Le Courrier» - case postale 238, 1211 Genève 8 - tél. 022/8095555 - fax 022/8095567.

Réd

**Encore et toujours
l'exclusion ?**

Au coeur de l'actualité durant tout l'été, les «sans papiers» de Saint-Bernard, à Paris, l'ont montré mieux que jamais: la politique à l'égard des étrangers et des réfugiés fonctionne toujours plus dans une logique d'exclusion.

Pas seulement par les refus de permis ou les renvois de candidats à l'asile, mais aussi par la précarisation accrue du statut de ceux qui échappent au renvoi pur et simple. Ainsi que par le retrait de leurs droits à certains étrangers réguliers qui se retrouvent alors dans une situation inextricable.

La Suisse n'est pas en reste à ce petit jeu de l'exclusion. Au nom de la politique des trois cercles et de sa logique discriminatoire, elle s'apprête à faire basculer 8'000 saisonniers de l'ex-Yugoslavie dans le néant. Dans le cadre de l'octroi de permis humanitaires, les critères sont devenus tellement stricts qu'ils ne permettent pratiquement plus de régler la situation de ceux qui vivent en Suisse depuis plusieurs années, et qui sont déjà largement intégrés.

Et que dire des réfugiés de la violence, que l'on se contente d'admettre provisoirement. Le projet de la nouvelle loi sur l'asile prévoit d'attendre dix ans pour

leur accorder un permis ordinaire. Plus, ce projet veut également exclure la possibilité, pour ceux qui font partie d'un groupe en danger, d'obtenir à titre individuel le statut de réfugiés. Avec une telle loi, les 4'500 Bosniaques qui ont obtenu l'asile en auraient été pour leurs frais (voir p. 6). Quant aux Kosovars, dont le renvoi est impossible, les autorités leur refusent même l'admission provisoire à laquelle ils ont droit, pour les laisser vivre année après année en repoussant simplement leurs délais de départ.

Dans ce contexte, l'initiative contre l'immigration clandestine sur laquelle nous voterons le 1er décembre vise à rendre encore plus difficile la situation des réfugiés reconnus et des candidats à l'asile (voir p. 4). C'est malheureusement toujours la même logique: il est si facile d'attiser la xénophobie dans une société en crise ou l'inquiétude de l'avenir conduit au repli sur soi.

Reste qu'en s'habituant à exclure et à marginaliser les étrangers et les réfugiés, notre pays s'habitue aussi à l'indifférence à l'égard des groupes les plus faibles de notre société. A force de laisser celle-ci s'étendre, on découvrira un jour, mais trop tard, que l'exclusion menace aussi nombre de nos concitoyens.

Vivre Ensemble

L'UDC CONTRE L'IMMIGRATION CLANDESTINE

Une initiative inutile et vexatoire

Nous voterons le 1er décembre sur une initiative, dont on a peu parlé jusqu'ici: l'initiative de l'Union démocratique du centre (UDC) «contre l'immigration clandestine», et que l'annulation, ce printemps, d'une autre initiative, celle des Démocrates suisses, a laissé jusqu'à présent dans l'ombre. Ambiguë dans sa formulation, l'initiative manque l'essentiel des ses objectifs. Elle n'est pas moins dangereuse par son caractère populiste et anti-étranger.

Malgré son nom, l'initiative de l'UDC vise en fait exclusivement le droit d'asile. Elle porte essentiellement sur deux points: - 1. La pénalisation des réfugiés entrés clandestinement en Suisse, qui ne devraient plus pouvoir obtenir l'asile, - 2. L'interdiction générale de travailler ou le séquestre du salaire pour tous les candidats à l'asile.

Le Conseil fédéral et le Parlement proposent le rejet de cette initiative car «elle comporte des incohérences sérieuses du point de vue juridique et manque dans une large mesure ses objectifs». En effet, sur les deux plans, l'initiative UDC paraît pratiquement irréalisable.

Non-refoulement incontournable

Pour éviter d'être déclarée nulle comme celle des Démocrates suisses, l'initiative UDC a pris le soin de prévoir expressément le respect du principe de non-refoulement garanti par le droit international. En conséquence, même si la Suisse n'entre pas en matière sur la demande d'un requérant entré clan-

destinement, elle est tenue de faire pratiquement la même procédure pour examiner ses motifs d'asile sous l'angle du non-refoulement. Si l'intéressé répond à la définition du réfugié, il restera en Suisse au bénéfice du statut fixé par la Convention de Genève. Seule différence par rapport à l'asile tel que le prévoit la loi suisse: il ne recevra plus un permis C après 5 ans, mais seulement après 10 ans, et le regroupement familial ne sera plus un droit. L'accélération de la procédure, elle, sera nulle.

Ces restrictions mesquines ont-elles un sens à l'égard de réfugiés dont on admet qu'ils sont en grave danger dans leur pays? Ne peut-on pas comprendre que ceux qui sont menacés de persécution ne peuvent pas préparer tranquillement leur voyage et se procurer tous les papiers et visas nécessaires et qu'il est absurde de leur reprocher leur entrée clandestine? (voir VE n° 26, avril 90, VE n° 37, juin 92, VE n° 53, juin 95)

A côté de la plaque

Rédigée en 1991, à un moment où certains milieux prédisaient le dépôt de 100'000 demandes par an, l'initiative UDC croyait pouvoir supprimer d'un trait de plume l'essentiel des demandes d'asile (90% des requérants entrent clandestinement). Mais les obligations de droit international qui lient aujourd'hui les pays civilisés l'interdisent. Nous ne sommes d'ailleurs plus qu'à 16'000 demandes par an actuellement. L'initia-

tive rate ici totalement son objectif. En raison de la distinction qu'elle impose entre asile et non-refoulement, elle entraîne par ailleurs de sérieuses complications au niveau des voies de recours.

Travailler sans salaire

L'autre volet de l'initiative est encore plus mesquin. On sait les effets pervers (inactivité et assistance forcées) que l'in-

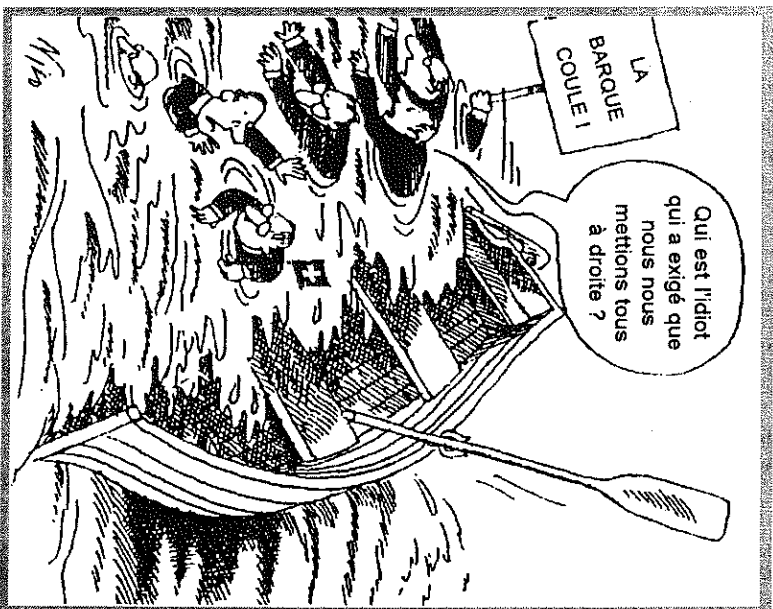
poser la séquestration du salaire, dont la gestion serait confiée à la Confédération jusqu'à la fin de la procédure.

Pour le Conseil fédéral lui-même, ce système risquerait d'engendrer une immense bureaucratie et de décourager définitivement les requérants de travailler, ce qui ne manquerait pas de provoquer de nouvelles charges d'assistance. Là encore, l'initiative ne conduit à rien, sinon à insinuer dans l'esprit de la population que les réfugiés abusent de l'asile pour des raisons économiques et profitent du marché du travail. Un comble si l'on pense aux salaires de misère qui sont les leurs et aux travaux non-qualifiés qu'ils sont les seuls à accepter.

Un non sens

Formulée sans tenir compte des problèmes posés par sa mise en oeuvre, l'initiative UDC débouche ainsi sur un non sens. Il faut pourtant se méfier de la campagne qui se développera d'ici au 1er décembre. Pour la première fois, une initiative xénophobe est portée par un parti gouvernemental. Et même si elle est mal conçue, celle-ci peut fournir l'occasion à beaucoup de citoyens désabusés par la crise de réagir sans trop réfléchir, par pure mauvaise humeur. C'est tellement simple de prendre les réfugiés comme boucs émissaires.

Yves Brutsch



terdiction de travailler pendant les premiers mois de la procédure d'asile a entraînés. Il s'agirait maintenant, soit de la généraliser sans limites, soit d'im-

Quelle protection ?

La clé de voûte de la révision totale de la loi sur l'asile, c'est ainsi que l'Office fédéral des réfugiés (ODR) décrit le futur statut de la protection provisoire. Mais qu'en est-il exactement ? Vers quoi glisse-t-on lorsque l'on parle actuellement de réfugiés de la violence ? Voici quelques réflexions qui ironisent peut-être à contre-courant du consensus général.

La pratique de l'ODR a connu un tournant important depuis 1992. En effet, ce sont des milliers d'admissions provisoires qui ont été prononcées par l'autorité en faveur de ressortissants de l'ex-Yougoslavie, de la Somalie, de l'Afghanistan ou encore de l'Angola (VE n° 51, février 1995). Cette pratique répond à la réalité de la guerre civile qui fait rage dans ces pays et qui empêche l'exécution des renvois. L'ODR reconnaît donc que les personnes qui en proviennent doivent être protégées, même si elles sont déboutées de l'asile.

Silence des autorités

On ne soulignera jamais assez le côté positif de cette attitude, puisqu'elle signifie que des milliers de personnes peuvent rester en Suisse et y être soutenue socialement et financièrement. Mais on ne s'étonnera jamais assez de l'assourdissant silence avec lequel les autorités ont couvert cette situation : on aurait pourtant pu s'appuyer là-dessus pour assumer l'image d'une Suisse un peu plus généreuse, et surtout pour mettre à mal l'image du « faux réfugié ». N'était-il pas urgent de dire à la population que ces

hommes et ces femmes venus demander protection fuyaient de vrais dangers ? Le Conseil fédéral semble enfin prendre ce chemin avec la révision totale de la loi sur l'asile, puisqu'il propose un statut pour les réfugiés de la violence. Hélas ! A y bien regarder, les dispositions soumises à l'attention des parlementaires ressemblent de véritables problèmes.

Les « officiels » et les... « inofficiels »

En réalité, le projet de révision ne fait que reprendre et développer le système de l'admission provisoire collective qui existe déjà aujourd'hui. L'autorité politique commencerait par définir un groupe bénéficiaire de la protection provisoire, puis l'Office fédéral octroierait ce statut à toutes les personnes membres de ce groupe, sans avoir à mener de longues procédures individuelles. Mais l'admission provisoire ordinaire serait maintenue parallèlement, ce qui signifie que l'on pourrait toujours avoir, comme maintenant, deux sortes de réfugiés de la violence : ceux qui sont officiellement désignés comme tels (par exemple les Bosniaques) et ceux qui font l'objet d'une décision générale inofficielle (par exemple les Somaliens et les Afghans).

Des droits différents

La coexistence de ces deux types de protection provisoire produit beaucoup de confusion et d'inuites complexités ; il est regrettable qu'elle soit maintenue. Ce d'autant plus que les droits attachés

à chaque statut sont différents. Ainsi, le regroupement familial serait autorisé pour la protection provisoire mais toujours refusé pour l'admission provisoire individuelle ; une protection provisoire pourrait se transformer en autorisation de séjour limitée après cinq ans, ce qui resterait illusoire pour une admission provisoire...

Exit la procédure d'asile

Par ailleurs, il serait impossible pour un candidat réfugié de choisir entre procédure d'asile et procédure de protection provisoire. Cette dernière s'imposerait automatiquement à tous les membres du groupe désigné et l'examen de l'asile resterait suspendu jusqu'à la fin de la protection provisoire. Si la nouvelle loi avait été appliquée aux Bosniaques, 4 500 réfugiés reconnus auraient dû se satisfaire d'un statut bien inférieur à l'asile, alors qu'on a reconnu qu'ils avaient souffert les camps de concentration, l'épuration ethnique ou les viols collectifs... Certes, on prévoit que la question de l'asile serait examinée à la fin de la protection provisoire, avant de procéder au rapatriement ; mais allez prouver après plusieurs années passées en Suisse le bien-fondé de vos motifs d'asile...

Aucune intégration prévue

Par surcroît, le Conseil fédéral insiste sur le fait que la protection provisoire est un statut axé sur le retour. Pas question donc d'une véritable autorisation de séjour, ni d'une aide à l'intégration, ni d'entreprendre une formation de longue durée en Suisse. Les autorités ne prennent absolument pas en compte les

conséquences qu'entraîne un statut précaire sur les personnes. Or, on commence à voir aujourd'hui les dégâts que peut créer l'admission provisoire lorsqu'elle dure. Condamnés à vivre avec une aide sociale sérieusement rabotée comme celle des demandeurs d'asile, sans pouvoir trouver un emploi faute de permis stable, sans pouvoir progresser en étudiant, nombreux sont ceux et celles qui montrent des signes d'effondrement psychologique. Que le Conseil fédéral ne consacre pas une réflexion sur ce point n'est pas rassurant.

Un statut encore plus précaire

Certes, il semble inévitable qu'en cas d'arrivées massives, on doive offrir aux personnes à protéger un encadrement social réduit. Mais il serait essentiel de limiter la précarité et d'affirmer que ce sont des réfugiés méritant l'asile, comme nous y invite Yvor Jackson (VE, n° 54, septembre 95). Il en va de leur dignité et de leur acceptation au sein de la population. En définitive, instituer la protection provisoire comme elle est prévue dans le projet de révision constitue un nouveau grignotage de la notion de réfugié tout en renforçant le sentiment qu'il en existe des vrais et des faux : il y aura moins de gens qui recevront l'asile et toujours plus nombreux seront ceux qui resteront maintenus dans une situation précaire. D'autre part, on créera une nouvelle distinction fallacieuse entre les vrais réfugiés de la violence désignés officiellement et les faux-réfugiés-de-la-violence-mais-quand-même-protégés-contre-un-retour, encore moins bien traités...

Christophe Tafeimacher

Mêlez-vous de ce qui vous regarde

Lettre du 13 mars 1996 du Centre social protestant (CSP) genevois à l'Office de la population, service des requérants d'asile:



CENTRE SOCIAL PROTESTANT

Concerne: Bosnagique, Dossier N. [redacted]

Madame, Monsieur,

Nous avons bien reçu la convocation de notre mandant sus-mentionné pour son audition cantonale à laquelle nous assisterons également et vous en remercions.

Notre mandant est suivi par la police judiciaire de médecine. Il est extrêmement traumatisé et fragilisé par sa longue détention dans les camps serbes et nous attirons votre attention sur le fait qu'une audition qui le pousserai trop à raconter dans le moindre détail les horreurs qu'il a dû affronter pendant sa détention pourrait facilement le faire décompenser de manière grave. Nous nous en rendrions à vous pour mener cette audition le plus «dédicatement» possible compte-tenu du contexte des événements concernés.

Salutations - Signature

Réponse de l'Office cantonal de la population du 18 mars 1996 au CSP.



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE
OFFICE CANTONAL
DE LA POPULATION
SERVICE DES REQUÉRANTS D'ASILE

Madame,
Votre courrier cité en exergue appelle la mise au point suivante

Nous sommes d'avis que le rôle d'un mandataire consiste à défendre les intérêts de son mandant et non pas à donner aux fonctionnaires en charge des auditions des recommandations sur la manière de mener leurs entretiens.

D'autre part, nous estimons que les collaboratrices du Service des requérants d'asile sont parfaitement en mesure d'adapter la façon de conduire une audition à la particularité du cas d'espèce.

En outre, vos invites ne sont pas de nature à instaurer un climat de confiance pour le déroulement serein des auditions. Elles pourraient, tout au plus, être considérées comme la manifestation d'une méfiance affirmée vis-à-vis de l'autorité.

Salutations - Signature

Montré à divers collègues romands, cet échange de lettre a surpris ceux qui voyaient encore Genève comme un canton plus ouvert que d'autres dans le domaine de l'asile. Le fait est que Genève (qui est l'un des rares cantons à avoir passé un accord de cantonalisation pour préparer lui-même les décisions de l'Office fédéral des réfugiés [ODR]) a refusé d'accorder l'asile à toute une série de réfugiés bosnagiques, dont des survivants de Srebrenica..., qui n'ont obtenu gain de cause que par des recours répétés à la Commission de recours (CRA).

Réd

NOUVELLE INITIATIVE

Formation pour jeunes requérants

L'arrivée toujours plus nombreuse de jeunes réfugiés, sans formation professionnelle, difficilement intégrables sur le marché du travail, pose des problèmes urgents d'occupation et d'intégration sociale. Suite à une première expérience positive pour un groupe de jeunes érythréens, le Centre social protestant, Caritas et les groupes bénévoles ont repris le dialogue avec les autorités afin de dégager quelques possibilités concrètes de formation. Une ouverture certes limitée, mais néanmoins bien réelle.

En février 1994 (voir VE n° 45), nous avons relaté la création d'un réseau de soutien pour des jeunes érythréens, qui se trouveraient alors en formation et qui risquaient de ne pouvoir terminer leurs études pour cause de renvoi. Les autorités cantonales neuchâtelaises s'étaient elles-mêmes engagées pour aider ces jeunes. Aujourd'hui, plusieurs de ces adolescentes et adolescents arrivent au terme de leurs apprentissages ou études dans diverses écoles. Ce qui prouve combien les efforts n'ont pas été vains.

Accès à la formation difficile

Ces dernières années, pour la majorité des jeunes ne disposant que d'un livret N ou F (requérant d'asile ou admis provisoire), les chances d'entrer dans une formation professionnelle, aussi simple soit-elle, deviennent de plus en plus restreintes, voire inexistantes. Trois facteurs sont particulièrement en cause: la fermeture du marché des apprentissages, la diversification des métiers et l'augmentation des exigences, la précarisation des permis.

Besoin de formations de base

En février 1996, le Centre social protestant, Caritas et les différents groupes de soutien ont décidé de recenser le nombre de jeunes réfugiés domiciliés sur le canton de Neuchâtel et susceptibles d'être concernés par un projet de formation. Dans la fourchette d'âge de 16 à 25 ans, on dénombrait environ 300 jeunes.

Pour beaucoup de ces jeunes, seuls des apprentissages de niveau simple sont envisageables, compte-tenu de leur niveau scolaire, de leur relative connaissance du français, et aussi de la durée incertaine de leur séjour en Suisse. Des formations élémentaires, avec contrat chez un patron, ont parfois pu se réaliser, mais en très petit nombre. Ce type de formation exige un engagement personnel très grand de la part du patron, et se heurte souvent à de sérieux obstacles pour mettre en place des cours, en particulier dans les branches de technologie.

Encadrement à créer

Dans Vivre Ensemble n° 53 de juin 95, nous avons déjà consacré un article à la formation des jeunes et en particulier insisté sur l'importance de créer des «ateliers-formation, non tributaires du marché de l'emploi». Aussi nous ne pouvons que nous réjouir de l'initiative qui s'est prise sur le canton de Neuchâtel, dans le cadre du Centre cantonal de formation professionnelle du Val-de-Travers (CPVT). Ce centre de formation s'occupe à la fois d'adolescents et d'adultes. Il or-

Genève: une Université populaire albanaise

Le 14 septembre, l'Université populaire albanaise (UPA) a ouvert officiellement ses portes à Genève, à l'intention de l'ensemble de la population kosovare albanaise. Un projet imaginé par un collaborateur du Centre social protestant, Ueli Leuenberger, aujourd'hui médiateur au sein de cette communauté souvent marginalisée. Appuyée par les autorités, l'UPA veut pallier, entre autres, à l'inactivité forcée des jeunes Kosovars dont le renvoi est bloqué. Elle propose des activités de formation et d'animation allant du cours de radioélectricité au théâtre, tout en fournissant des informations pratiques sur la vie à Genève. Une initiative bienvenue, face au gâchis humain que représente souvent la procédure d'asile. (UPA, 112 rue de Lyon, 1203 Genève, tél. 022/3402577).

ganise notamment des formations pratiques, dans les domaines de la mécanique, de l'électricité, de l'électronique, du dessin technique. En juin dernier, l'effectif d'une classe n'était pas repourvu. Le directeur du centre, M. Huguenin-Dumitran, au courant des difficultés rencontrées par les requérants pour se former, a profité de cette occasion pour essayer de créer une formation pour jeunes requérants d'asile.

A la recherche de fonds...

Un moyen de financement était de faire appel aux subventions de l'Office fédéral des réfugiés (ODR) concernant les «projets d'occupation et de formation». Des expériences avaient déjà été tentées dans d'autres cantons. Les prestations offertes par le CPVT répondaient tout à fait aux critères exigés: durée de formation d'au moins six mois et développement de compétences professionnelles directement utilisables dans le pays

d'origine. Après des discussions entre les personnes concernées et des contacts avec les autorités cantonales, M. Berthoud, responsable de l'Office d'aide aux demandeurs d'asile est devenu le coordinateur final de ce projet, lequel fut finalement déposé à l'ODR.

Projet à suivre

Le projet ayant été accepté, douze jeunes ont commencé une formation en mécanique/électricité. La durée de cette formation est de douze mois.

L'encadrement est assuré par un enseignant spécialisé dans la réinsertion professionnelle de personnes peu ou pas qualifiées. Le financement est assuré pour un tiers par l'ODR, un autre tiers environ est prévu par le canton de Neuchâtel. Des aides privées ont été sollicitées pour le solde manquant. L'expérience est tentée sur une année. Si elle s'avère concluante, des démarches seront entreprises pour la reconduire.

On ne peut que féliciter toute initiative favorisant des aides à la formation des réfugiés. Quel que soit l'avenir de ces jeunes, ces formations doivent être pour eux l'occasion de vivre durant cette période d'exil, une expérience positive d'intégration sociale. Elles sont également une possibilité d'acquérir des savoirs-faire qui leurs seront utiles en Suisse, ou lors d'un retour dans leurs pays d'origine.

Danielle Othenin-Girard

MESURES DE CONTRAINTE**Genève et Zurich: trop durs**

Que les différents comités entre les mesures de contrainte n'avaient cessé de dire depuis un

an et demi est maintenant confirmé par le Tribunal fédéral. Dans divers arrêts rendus cet été, il a jugé que les conditions de détention imposées aux détenus administratifs étaient trop rigoureuses parce qu'inspirées tout droit des conditions de détention pénales. Les règlements genevois et zurichois ont ainsi été censurés, et ces décisions influenceront sans doute aussi dans le bon sens les autres cantons. Reste que pendant plus d'un an, les autorités cantonales ont délibérément ignoré le droit, montrant bien le peu d'importance qu'elles accordent à certains principes juridiques qu'elles devaient être les premières à respecter.

CRA

Mieux avec moins ?

Le rejet de 80% à 90% des recours par juge unique n'est pas satisfaisant. Faisant suite à des plaintes dans un rapport dont les conclusions ont été rendues publiques le 17 août 1996, la Commission de gestion du Conseil national a recommandé que les recours soient à l'avenir systématiquement traités par trois juges. Une bonne idée, mais un vœu pieu. Une semaine plus tôt, le Conseil fédéral avait définiti-

vement confirmé la baisse des effectifs de la Commission suisse de recours en matière d'asile (CRA). Calculé sur des exigences de rendement accrues, le nombre de postes dont la CRA devra se satisfaire la condamne à travailler à la ravie. (voir VE n° 57, p. 7).

NOTIFICATION**Requérants piégés**

À début de l'année, un requérant logé dans un foyer argovien nous écrivait pour dénoncer le fait que certains courtiers n'étaient pas immédiatement distribués, faisant parfois perdre aux intéressés la possibilité d'agir dans les délais. Ce printemps, c'est une femme lamou-lerenvoyée au Sri Lanka, bien qu'elle se trouve seule avec un enfant de trois ans et qu'elle n'ait aucune famille à Colombo, qui s'est trouvée piégée par la négligence de la directrice d'un foyer valaisan, qui lui a remis la décision de l'ODR avec 27 jours de retard alors que le délai de recours est de

HCR: Centre des visiteurs
Installé depuis l'an dernier dans de nouveaux locaux, le Haut commissariat aux réfugiés (HCR) a maintenant ouvert du lundi au vendredi de 10h à 17h et présentant diverses expositions permanentes et temporaires. Un bureau de balade instructif pour ceux qui vivent à Genève ou qui y sont de passage (adresse: 92 rue de Montbrillant).

30 jours. Le recours sommaire formulé en catastrophe et par lequel elle demandait un délai complémentaire a été jugé irrecevable au motif que les règlements des PTT autorisent la remise du courrier au directeur d'un home. En 1994, la

Charters français: prière de faire le plein

C'est un gendarme français déabusé qui a rendu la mèche, révèle «Le Monde» le 7 août 1996. A la veille d'une nouvelle opération d'expulsion collective, un téléx est adressé aux services de police. Son texte: «Un avion charter est prévu au départ d'Orly, le 8/8/96, en partance pour la Tunisie et le Mali. En conséquence, il est demandé aux unités de porter une attention particulière dans la recherche des étrangers en situation irrégulière de nationalité tunisienne ou malienne». C'est tout. La chasse est ouverte.

avril 95, p. 5). Dénoncée par la Coordi-

nation Asile genevoise dans le cadre d'une pétition, cette question apparaît dans un récent rapport au Grand-Conseil avec la mention «la police de l'aéroport réjunit ces accusations». Mais

voilà: le 4 juillet 1996, le

Tribunal administratif, saisi du cas d'un Zairois retenu depuis plus de deux semaines, confirme sa jurisprudence, basée sur celle de Strasbourg, selon laquelle il s'agit d'une forme de dé-
tention illégale. Son arrêt critique en outre fermement les conditions, toujours insuffisantes,

dans lesquelles les requérants sont placés à Cointrin.

CRA avait déjà considéré comme irrecevable le recours d'une mineure érythréenne à qui le service des tutelles du canton de Genève avait remis sa décision après l'échéance du délai de recours. Est-il normal que les requérants subissent ainsi les conséquences des négligences des services officiels dont ils dépendent ?

GENÈVE

Fouilles intimes à l'aéroport

Cela pourrait être le titre d'un film X, mais c'est en réalité l'un des aspects des discussions portant sur la procédure d'asile à Cointrin. La mise à nu des requérants est semblable à une tradition à l'aéroport (voir VE n° 52,

C'est que le tribunal n'a pas hésité à se rendre sur place. Les témoignages ainsi recueillis font état de fouilles corporelles approfondies dont on avait nié l'existence devant les députés. Une femme zairoise a même fait état de fouilles vaginales répétées. Elle a fini par quitter «volontairement» la Suisse... Interpellé le 13 septembre lors du dépôt du rapport de la commission des pétitions, le Conseiller d'Etat Ramseyer s'est contenté de banaliser les faits. Est-ce trop demandé que d'attendre du Département de justice et police et des transports (DJPT) qu'il se préoccupe une fois sérieusement du respect du droit à Cointrin et à tout le moins qu'il mette fin à ces pratiques écoeurantes ?

Yeh

RÉVISION DE LA LOI SUR L'ASILE

N'oublions pas les femmes

En plus des motifs habituels de fuite, les femmes connaissent des parcours de révolutions spécifiques, autres que ceux des hommes. Ce n'est cependant que depuis le milieu des années quatre-vingts que les problèmes rencontrés par les femmes réfugiées ont été sujets à réflexion (voir VE, n° 55, décembre 95). Que prévoit donc la nouvelle révision de la loi sur l'asile à ce sujet.

Une nouvelle révision est intéressante à plus d'un titre si on l'examine du point de vue de la femme. Des besoins de changement commencent à être pris en compte et l'ensemble du processus de consultation a été l'occasion d'un important débat.

Citons Christina Hausammann dans un article paru dans la revue «Asyl» 1996/2: «Il s'agit d'une part de mesures prises à l'encontre des femmes en raison de leur situation sociale particulière. Celle-ci se caractérise en général par leur confinement dans la sphère privée et la limitation drastique de l'exercice des droits de l'homme de manière générale. Peuvent être considérées d'autre part comme persécutées spécifiques aux femmes, les violences sexuelles et surtout leurs conséquences sociales. Finalement, toute mesure prise à l'encontre d'une femme qui ne trouverait pas son pendant pour un homme doit être considérée comme une persécution spécifique».

Un outil juridique insuffisant

Dans presque toutes les conventions de l'ONU, l'interdiction de discrimination

en raison du sexe figure à côté de celle relative aux races, religions, nationalités, opinions politiques, etc..., sauf dans la Convention des réfugiés (art. 33, interdiction de refoulement). C'est de cette dernière que s'inspire en Suisse la définition juridique de la personne réfugiée. Pour remédier à cette omission, il suffirait déjà que les gouvernements prennent en compte les recommandations du Haut commissariat aux réfugiés (HCR). Emises en 1985, puis précisées en 1991, ces recommandations «suggèrent aux Etats de reconnaître aux femmes poursuivies pour avoir violé le code de comportement de leur culture, le statut de réfugiée en raison de leur appartenance à un «groupe social». En 1995, le HCR précise encore sa position: «Désormais, il s'engage à soutenir les Etats dans le développement de critères et de directives visant à la prise en compte des persécutations spécifiques aux femmes».

Les craintes des politiciens

Malheureusement, mis à part le Canada, jusqu'à aujourd'hui aucun pays n'a beaucoup progressé dans l'établissement de tels critères. De fait, les politiciens craignent qu'en parlant explicitement de persécutations liées au sexe de la personne, un grand nombre de femmes violentées et maltraitées de par le monde cherchent une protection chez nous. Le Conseil fédéral exprime clairement cette crainte dans son message relatif à la

M.
YVES BRUTSCH
RUE SCHAUB 5
1202 GENEVE

JAB
1211 Genève 8

«Le Courrier»: une voix qui ne doit pas s'éteindre (voir p. 2)

Fragilité de la force

Mille flics qui défoncent à la hache une porte d'église, qui matraquent des protestataires non-violents, qui lancent des gaz lacrymogènes dans un lieu sacré lors que messe y est dite, qui embastillent violemment des enfants, des femmes et quelques hommes, voilà le «spectacle» offert aux yeux du monde par la France gouvernementale hier. L'intervention des forces de police contre les «sans-papiers» réfugiés dans l'église Saint-Bernard à Paris est humainement scandaleuse, juridiquement grave et symboliquement désastreuse.

Sur le plan humain, on ne peut accepter d'aucun Gouvernement, et encore moins de celui d'un pays libre, l'usage de telles violences contre des gens, dont soixante-huit enfants, qui ne menacent physiquement personne, ne troublent en rien la sécurité publique et ne mettent fondamentalement en jeu aucune institution démocratique.

Sur le plan du droit, on doit s'opposer au détournement de sa mission, qui est de garantir les libertés fondamentales et d'organiser la vie de la collectivité pour le plein développement de chacun et de tous et dont, dans ce cas précis, l'arsenal législatif a pour conséquence de rejeter hors de la loi commune ceux qui devraient bénéficier en premier de sa pro-

tection parce que faibles d'entre les faibles.

Sur le plan politique, on ne peut que pour-fendre une opération à usage interne, montée dans le vil but de récupérer une partie de l'électorat xénophobe, avec le risque évident de donner des gages et de légitimer les dérives fascisantes de l'extrême droite, véritable menace au niveau européen pour la liberté, la justice et la paix.

Sur le plan symbolique, on doit rejeter totalement une attitude gouvernementale qui bafoue les valeurs fondatrices de l'humanité telles que la compréhension, la générosité, la consolation, le respect de la parole donnée sans lesquelles l'existence n'est que jungle et désespoir.

Le Père Henri Coindé, curé de Saint-Bernard, célébrant l'eucharistie et récitant le «J'ai fait un rêve» de Martin Luther King, au milieu des charges de police et des lacrymogènes, offrait l'image de la force sereine et puissante du Juste malgré sa fragilité apparente. M. Alain Juppé, premier ministre, démasquant sa forfaiture en faisant donner sa maréchaussée malgré son discours apaisant de la veille, offrait, lui, la vision d'un homme perdu et sans courage à cause de la fragilité de la force imbécile et grotesque.

Bruno Clément
«Le Courrier», 24-25/8/96